

exposé succinctement les effets probables qui découleront de cette mesure. Pour montrer ce que je veux dire, je ne saurais faire mieux que de citer son propos, comme en fait foi le compte rendu, à la page 7454. Voici ce qu'il a dit:

Quelle que soit sa raison secrète, le gouvernement a décidé de porter cet impôt à 5 p. 100. La répartition des gains et des investissements au sein du mouvement coopératif s'en trouvera grandement bouleversée. Cette nouvelle méthode d'imposition influencera beaucoup les investissements faits dans la coopérative pour favoriser son expansion. Il faudra prendre des décisions qui ne répondront pas forcément aux intérêts des membres de la coopérative mais qui iront dans le sens de la politique fiscale du gouvernement.

Il cite l'opinion suivante d'une firme importante d'experts-comptables:

L'examen préliminaire de ces dispositions indique que ces 5 p. 100 ne peuvent être prélevés que sur les intérêts versés aux membres de la coopérative contrairement à ce qui se passe pour les dividendes versés sur les actions qu'ils détiennent. Ces dispositions sembleraient réduire sérieusement la déduction de faveur par comparaison avec le régime actuel.

Le député ajoute:

J'ai de la peine à comprendre pourquoi le gouvernement a délibérément jeté les yeux sur ce secteur de l'économie qui est très petit par son chiffre d'affaires total, son capital investi et ses actionnaires, tendant ainsi à restreindre par la fiscalité l'activité de coopératives d'appartenance véritablement canadienne et qui ont pour principe de rechercher l'expansion et de servir leurs clients.

De même, les coopératives de crédit du Canada redoutent les effets de la mesure. J'ai reçu de nombreuses lettres de coopératives de crédit de ma circonscription à ce sujet. Il vaudrait peut-être la peine, je pense, de vous donner lecture d'un paragraphe ou deux d'une lettre que j'ai reçue de l'Arborg Credit Union Society Limited. En voici un passage:

Depuis l'annonce en juin que le bill sur la réforme fiscale toucherait beaucoup les caisses populaires, nous nous inquiétons énormément de la menace que la réforme fiscale fait peser sur ces organismes. Si elles sont adoptées, les propositions de M. Benson porteront durement atteinte à la nature même des coopératives de crédit et les placeront certainement dans une situation de concurrence défavorable sur le marché.

A notre avis, le bill C-259 témoigne au fond d'un manque de compréhension de la nature des coopératives de crédit et il prévoit, par conséquent, une formule d'imposition injuste et tout à fait inacceptable.

Nos craintes portent surtout sur les articles 125, 137 et 189 du bill de la réforme fiscale.

Ces gens ajoutent qu'ils ont fait connaître leurs objections par écrit au ministre des Finances (M. Benson). Ils demandent finalement qu'on les aide à obtenir que le ministre des Finances rencontre les représentants de l'Association nationale des coopératives de crédit afin qu'il puisse entendre leurs objections à cette mesure législative. J'ai écrit au ministre des Finances à ce sujet. J'espère qu'il accordera à ces personnes l'entrevue qu'elles demandent.

J'ai cité plusieurs exemples, monsieur l'Orateur, dans l'espoir de prouver que les modifications fiscales que l'on nous soumet ne méritent vraiment pas le nom de réforme, qu'elles manquent d'originalité et qu'elles se fondent sur un principe qui est faux au départ. Bref, monsieur l'Orateur, le régime fiscal établi par ce projet de loi ne constitue pas une réforme. Il ne fait rien pour rendre l'impôt plus équitable, et ne prévoit aucune des innovations qu'il est si urgent d'apporter dans la structure de notre économie. En conséquence, quiconque se soucie réellement de réforme fiscale ne peut que rejeter ce projet de loi. Et c'est ce que comptent faire les députés de l'opposition.

• (3.30 p.m.)

**M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador):** Monsieur l'Orateur, le bill C-259, présenté par le ministre des Finances (M. Benson) est intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi». Dommage que la procédure parlementaire interdise l'usage du nom de son auteur. «Par Edgar G. Benson» lui aurait donné toute une allure, et les lecteurs auraient su qui en était l'auteur. Dommage aussi que la procédure interdise une couverture du genre de celles qui ornent les autres livres à succès, couverture portant une photo en couleur de l'auteur et une courte notice biographique. Ce chef d'œuvre de cinq livres, 14 onces et 707 pages est sûrement appelé à devenir un gros succès national. Je vous en lis le titre de nouveau: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi». Ce titre à lui seul devrait pousser des milliers sinon des millions de Canadiens à se précipiter à Information Canada pour y acheter un exemplaire de la première édition.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre les autographiera-t-il?

**M. Peddle:** Il faudrait un avant-propos du premier ministre (M. Trudeau) conçu à peu près comme suit: «Le ministre des Finances possède tout mon appui. Je suis prêt à accepter tout le mérite des propositions populaires de cet ouvrage, mais je rejette toute responsabilité pour les propositions impopulaires.» En couverture intérieure devrait figurer une dédicace brève et simple: «Le ministre des Finances dédie cet ouvrage à ses collègues qui l'ont inspiré et l'ont tant aidé dans son élaboration et sa rédaction.»

Pour compléter le tableau, il faudrait des témoignages des revues et journaux importants du pays. Ainsi, le *Globe and Mail* pourrait écrire: «Pour les Canadiens, nouvelle perspective étonnante de langage qui n'élucide rien et embrouille tout—ouvrage qui stupéfie et dérouté avocats et spécialistes en fiscalité.» Pour sa part, le *Journal* d'Ottawa pourrait écrire: «Pousse l'impôt»—pas le sexe comme les livres brochés—«aussi loin que possible.» De son côté, le *Citizen* d'Ottawa pourrait dire: «Le bill C-259 permet toutes les conjectures sur la signification réelle de ses propositions scandaleuses. D'un style lourd—prendre l'ouvrage, c'est l'échapper au bout de deux minutes par simple épuisement, mental et physique.» La *Gazette* de Montréal pourrait y aller du commentaire suivant: «L'une des plus grandes élucubrations politiques de notre temps. Rarement a-t-on examiné la perplexité du régime fiscal avec plus de subtilité et avec moins de sens.» D'aucuns pourraient demander pourquoi j'essaie de tourner ce projet de loi en ridicule. C'est simple: il est ridicule, il court après le ridicule.

J'arrive de mon bureau au cinquième étage et j'ai emporté le bill avec moi. J'ai dû reprendre souffle trois fois. Tant de matière est inutile. Je n'en vois pas la raison, sauf qu'il s'inscrit dans la politique générale de confusion, de supercherie, de subterfuge et de dissimulation du gouvernement actuel. Voilà comment il agit. On appelle cela la démocratie active. En 1968, le leitmotiv du gouvernement était: «Venez gouverner avec nous».